



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 469 du

25 JUIN 2018

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

La Préfète ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 19 juin 2018.

Vu l'arrêté n°2017/SGAR/DRAC/468, du 3 juillet 2017 de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/1 – secrétariat général du 4 mai 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté n°434 du 08 novembre 2011 portant délimitation d'un zonage archéologique sur la commune de PORNICHET (44) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le zonage et les seuils visés dans l'arrêté n° 434 du 08 novembre 2011 ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de la PORNICHET (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la LOIRE-ATLANTIQUE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le,

25 JUIN 2018

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine

Jean-Philippe ROUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune
de : PORNICHET**

Seuil en m ²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
seuil à 100m ²	1	44 132 0001	SAINTE-MARGUERITE / POINTE DE CONGRIGOUX / POINTE DE CONGRIGOUX	(Age du bronze final) dépôt
seuil à 100m ²	7	44 132 0007	CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN ET SAINT-ROCH / AVENUE SAINT-SEBASTIEN	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) chapelle
seuil à 10000m ²	2	44 132 0002	POINTE DE CONGRIGOUX / POINTE DE CONGRIGOUX	(Mésolithique - Age du fer) occupation
seuil à 10000m ²	3	44 132 0003	ROUTE DES QUATRE VENTS / LA VILLE CHAUSSEE	(Gallo-romain) occupation
seuil à 10000m ²	6	44 132 0006	L'Ile des Redonnées /	(Gallo-romain) fossé
seuil à 10000m ²	6	44 132 0006	L'Ile des Redonnées /	(Gallo-romain) occupation
seuil à 3000m ²	4	44 132 0004	Châlet Lemaître / Vieux Bourg	(Gallo-romain) habitat
seuil à 3000m ²	5	44 132 0005	ZAC DES REDONNEES /	(Second Age du fer) ferme

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Pornichet élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 30/03/2018



- Zonage de saisine seuil à 10 000m²
- Zonage de saisine seuil à 3 000m²
- Zonage de saisine seuil à 100m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

